

# GUIDE

## SUR LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

---



# LE SAVIEZ-VOUS ?

**VOTRE PARTICIPATION ACTIVE AUX DIFFÉRENTES COLLECTES DE MATIÈRES RÉSIDUELLES OFFERTES PAR LA VILLE DE MONT-ROYAL AIDE À DÉTOURNER CHAQUE ANNÉE DES QUANTITÉS IMPORTANTES DE RÉSIDUS DES SITES D'ENFOUISSEMENT.**

**EN EFFET, EN 2020, 69% DES MATIÈRES RECYCLABLES AINSI QUE 56% DES MATIÈRES ORGANIQUES ONT PU ÊTRE VALORISÉES GRÂCE À LA PARTICIPATION CITOYENNE. CELA REPRÉSENTE PLUS DE 5 857 TONNES!**



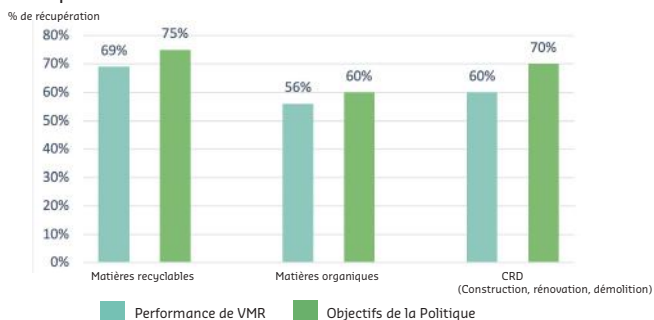


Une bonne gestion des matières résiduelles est à la base d'un environnement sain et d'un milieu de vie agréable. Il est primordial d'y mettre des efforts si nous voulons que nos enfants ainsi que les générations futures puissent vivre dans un environnement de qualité.

C'est pourquoi la Ville de Mont-Royal met en place tous les outils nécessaires afin qu'elle puisse, à l'aide de ses résidents, atteindre les objectifs de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.



Voici l'état de la situation, en 2020, concernant les taux de récupération :



La Ville de Mont-Royal est près d'atteindre les objectifs fixés par le gouvernement et c'est pourquoi nous demandons la participation de tous et chacun aux diverses collectes. D'ailleurs, vous trouverez à l'intérieur de ce guide toute l'information nécessaire afin d'améliorer vos performances.

Cette année à la Ville de Mont-Royal, on se dépasse!



## DES QUESTIONS?

### INFO COLLECTES :

[www.ville.mont-royal.qc.ca/fr/services-residents/environnement/ordures-recyclage](http://www.ville.mont-royal.qc.ca/fr/services-residents/environnement/ordures-recyclage)

[info.collectes@ville.mont-royal.qc.ca](mailto:info.collectes@ville.mont-royal.qc.ca)

514 734-4123 de 8 h 30 à 16 h 30, du lundi au vendredi.

**Horaire d'été:** lundi au jeudi de 8 h à 16 h 30, vendredi de 8 h à 13 h

En dehors de ces heures, veuillez communiquer avec la Sécurité publique au 514 734-4666



**CALENDRIER DES COLLECTES / MODE  
D'EMPLOI DES BACS / COMMENT  
DISPOSER LES BACS EN VUE D'UNE  
COLLECTE? / REMISAGE DES BACS /  
COLLECTES PERMANENTES / DISTRIBUTION  
DE COMPOST / COLLECTES SAISONNIÈRES  
/ COLLECTES SUR DEMANDE / DONNEZ  
UNE SECONDE CHANCE À CERTAINS DE  
VOS PRODUITS / RÉSIDUS DOMESTIQUES  
DANGEREUX / TRUCS ZÉRO DÉCHET**

# TABLE DES MATIÈRES

## 06 CALENDRIER DES COLLECTES

## 06 MODE D'EMPLOI DES BACS

## 07 COMMENT DISPOSER LES BACS EN VUE D'UNE COLLECTE?

- Identification des bacs
- Types de contenants permis pour la collecte des ordures ménagères

## 08 REMISAGE DES BACS ET DES CONTENANTS DESTINÉS AUX ORDURES MÉNAGÈRES

## 09 QUE FAIRE SI UN BAC N'A PAS ÉTÉ VIDÉ?

## 09 QUE FAIRE SI UN BAC EST ABÎMÉ?

## 10 COLLECTES PERMANENTES

- Ordures ménagères
- Déchets volumineux
- Matières recyclables
- Résidus alimentaires

## 15 DISTRIBUTION DE COMPOST

## 16 COLLECTES SAISONNIÈRES

- Résidus de jardin
- Feuilles mortes
- Sapins de Noël
- Résidus domestiques dangereux (RDD)
- Déchiquetage de documents

## 18 COLLECTES SUR DEMANDE

- Branches d'arbres et d'arbustes (moins de 15 cm de diamètre et quantité limitée)
- Réfrigérateurs, congélateurs, climatiseurs et refroidisseurs d'eau
- Piles, cartouches d'encre et téléphones cellulaires usagés

## 21 DONNEZ UNE SECONDE CHANCE À CERTAINS DE VOS PRODUITS

## 22 RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX

## 23 TRUCS ZÉRO DÉCHET



# CALENDRIER DES COLLECTES

Les dates exactes des diverses collectes sont répertoriées dans le calendrier disponible au [www.ville.mont-royal.qc.ca](http://www.ville.mont-royal.qc.ca). Vous pouvez également vous en procurer une version papier à l'hôtel de ville, au 90, avenue Roosevelt.

## MODE D'EMPLOI DES BACS

- Triez vous-même les résidus dans les bacs appropriés, sans quoi votre bac ne sera pas ramassé lors de la collecte.
  - Sortez les bacs **après 19 h**, la veille de la collecte ou **avant 7 h**, le jour de la collecte.
  - Placez les bacs, pleins ou non, dans votre entrée, à distance de 15 à 30 cm (6 à 12 po) de la bordure intérieure du trottoir.
  - Disposez les bacs en prenant soin de laisser un espace libre **d'au moins 30 cm** (12 po) entre chacun.
  - Assurez-vous qu'aucun objet ou véhicule ne puisse nuire au soulèvement mécanique des bacs.
  - Vérifiez que tous les couvercles sont complètement fermés et exempts de débris.
  - Tous les bacs doivent être remisés **avant 23 h**, le jour de la collecte <sup>1</sup>.
- ❄ Ne pas déposer les bacs sur les trottoirs, puisque cela pourrait nuire aux opérations de déneigement.

## COMMENT DISPOSER LES BACS EN VUE D'UNE COLLECTE?



### IMPORTANT !

Les bacs mal placés, trop lourds ou difficiles à manipuler ne seront pas vidés. De plus, aucun bac ou autre type de contenant ne doit se retrouver sur la voie publique.<sup>2</sup>

1 Règlement n° 1358

2 Ibid.

3 Règlement n° 1380

**POSITIONNEZ LE DEVANT DES BACS FACE À LA RUE DE MANIÈRE À CE QUE L'INSCRIPTION DU TYPE DE COLLECTE SOIT BIEN VISIBLE.**



Pour les résidents desservis par la collecte des résidus alimentaires, veuillez noter qu'un seul bac, vert ou brun, sera ramassé. Nous vous suggérons d'utiliser le bac vert entre la mi-avril et la mi-novembre.



## IDENTIFICATION DES BACS

Inscrivez votre adresse sur les bandes blanches situées sur le côté du bac.



Prenez en note le numéro de série du bac dans l'espace ci-dessous.

**Bac bleu (matières recyclables) :**

.....

**Bac vert (résidus de jardin) :**

.....

**Bac brun (résidus alimentaires) :**

## RÈGLEMENTS MUNICIPAUX



Comme les bacs (bleu, vert et brun) appartiennent à la Ville, ils doivent demeurer à l'adresse où ils ont été livrés.

Le bac bleu fourni par la Ville est offert en format de 360, 240 ou 120 litres. Le bac vert a une capacité de 360 litres et le bac brun, 45 litres<sup>3</sup>.

Il est interdit de déposer des ordures ménagères dans le bac bleu, vert ou brun de la Ville. Les déchets ménagers doivent être déposés dans des contenants (sacs en plastique acceptés), qui sont sous la responsabilité du résident.

Un contenant ne doit pas peser plus de 25 kg. Une boîte en carton n'est pas considérée comme un contenant acceptable. (Règlement 1358 - article 6)



## TYPES DE CONTENANTS PERMIS POUR LA COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES

- Sur roulettes, avec prise européenne, et de 120, 240 ou 360 litres (idéalement noir ou gris)
- Sacs de poubelles de 80 litres maximum ou bac muni de poignées, d'une capacité maximale de 150 litres
- De poids maximal de 25 kg (50 lbs)
- Étanche afin d'éviter les fuites
- De couleur différente de celles des bacs fournis par la Ville, soit le bleu, le vert ou le brun.
- Un maximum de 360L de résidus sera ramassé par collecte. Pour ce qui est des déchets volumineux, le maximum est de 5 m<sup>3</sup> par collecte.

***Veuillez noter que la Ville de Mont-Royal ne fournit pas de contenant pour la collecte des ordures ménagères.***

## REMISAGE DES BACS (BLEU, VERT ET BRUN) ET DES CONTENANTS À ORDURES MÉNAGÈRES

- 🔨 Les bacs (bleu, vert et brun) remisés à l'extérieur doivent être placés sur le côté de la résidence, en retrait de 3 m par rapport à la façade avant du bâtiment<sup>1</sup>.
- 🔨 Les ordures ménagères remisées à l'extérieur doivent être disposées dans un contenant de manière à ne pas être visibles de la rue (à au moins 2 m de toute ligne de propriété)<sup>2</sup>.



<sup>1</sup> Règlement n° 1358

<sup>2</sup> *Ibid.*





## QUE FAIRE

### SI UN BAC N'A PAS ÉTÉ VIDÉ?

- Si aucun des bacs de votre rue n'a été vidé et qu'il est plus de 18 h, veuillez le laisser à l'endroit prévu pour la collecte et nous en aviser en ligne en **utilisant les formulaires dans la section « Ordures et recyclage »**. L'entrepreneur mandaté par la Ville terminera la collecte dans les plus brefs délais.
- Si votre bac semble être le seul à ne pas avoir été vidé, remisez-le et attendez la collecte suivante. Si le problème se présente à nouveau, vous pouvez nous en aviser en **utilisant les formulaires dans la section « Ordures et recyclage »**.



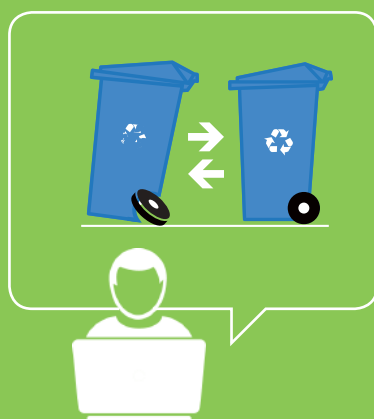
## QUE FAIRE

### SI UN BAC FOURNIT PAR LA VILLE EST ABÎMÉ?

- Il peut arriver qu'un bac subisse des dommages au cours de l'année. Le fournisseur des bacs de la Ville offre un service hebdomadaire de réparation et de remplacement.

Pour plus de renseignements à ce sujet ou nous en aviser en ligne, nous vous invitons à **consulter la section « Ordures et recyclage »**.

- Veuillez noter que ce service est **disponible uniquement pour les bacs fournis par la Ville.**



# COLLECTES PERMANENTES



## COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES

### QUAND?

7 logements et moins : **Mercredi**

8 logements et plus : **Mardi et vendredi**

### MATIÈRES ACCEPTÉES

Déchets résultant des activités quotidiennes tels que :

- Objets non recyclables (p. ex. : styro-mousse, sac de croustilles, porcelaine, miroirs, couches, litière, sacs d'aspirateur, bouchons, lingettes de nettoyage, tubes de dentifrice, cure-oreilles, etc.)

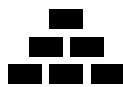
### MATIÈRES REFUSÉES

- Résidus domestiques dangereux (RDD)
- Objets issus des technologies de l'information et des communications (TIC)
- Déchets médicaux
- Matériaux de construction ou d'excavation
- Matières recyclables



**Il est interdit de mettre des ordures ménagères ou du recyclage en grande quantité dans les paniers de ville. Une contravention pourrait être émise à tout contrevenant.**

# DÉCHETS VOLUMINEUX



## QUAND?

Aux **deux semaines le mercredi**

## MATIÈRES ACCEPTÉES

- Meubles
- Électroménagers non refroidissants
- Mobilier décoratif
- Matériaux de CRD (construction, rénovation, démolition) en petites quantités et attachés solidement en petits paquets ou placés dans des sacs solides de moins de 25 kg (50 lbs)

## COMMENT

### S'EN DÉFAIRE?

- Déposez vos déchets volumineux dans votre entrée, en bordure du trottoir, après 19 h, la veille de la collecte ou avant 7 h, le jour de la collecte.
- Retirez les clous, les vis et le métal tranchant pour des raisons de sécurité.
- Évitez d'utiliser des boîtes en carton lorsqu'il pleut (le carton se ramollit et l'eau s'écoule).
- Évitez de sortir les objets encombrants et les déchets lorsque le déneigement est prévu (cela perturbe l'opération).

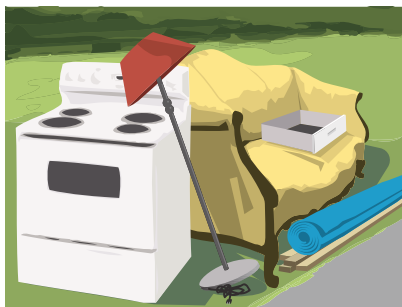
Ce service est gratuit pour les résidents et les matières admissibles sont recyclées. Le volume maximum par adresse est de 5 m<sup>3</sup>. Il n'est pas nécessaire de contacter la Ville pour ce service.

## MATIÈRES REFUSÉES

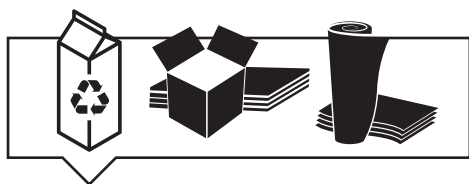
- Résidus domestiques dangereux (RDD, voir page 22)
- Objets issus des technologies de l'information et des communications (p. ex. : téléviseurs, ordinateurs)
- Déchets médicaux
- Tout matériel en vrac
- Ce qui contient des halocarbures (p. ex: réfrigérateur, cellier) - voir page 20
- Buches de bois et souches d'arbres

Les matières refusées devront être déposées à l'**ÉCOCENTRE au 6925 chemin de la Côte-des-Neiges (514 872-0384)** sans frais pour les citoyens, ou devront être éliminées aux frais des citoyens.

Si vos encombrants sont en bon état et encore utilisables, merci de les déposer au Renaissance, au Village des Valeurs ou tout autre magasin de seconde main pour qu'ils soient réutilisés. Les encombrants collectés en bordure de trottoir seront détruits et recyclés pour leurs matériaux uniquement. (voir page 21)



# COLLECTES PERMANENTES



MATIÈRES ACCEPTÉES

MATIÈRES REFUSÉES

	PAPIER ET CARTON	VERRE
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Journaux, circulaires, magazines</li> <li>• Fournitures de bureau en papier</li> <li>• Enveloppes</li> <li>• Boîtes de carton mince ou gaufré de moins de 4' x 4', défaites, vides et empilées (si en dehors du bac)</li> <li>• Tubes et rouleaux de carton</li> <li>• Sacs de papier</li> <li>• Annuaires, livres</li> <li>• Cartons de lait, boîtes de jus, emballages de type Tetra Pak</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bouteilles de tout genre (vin, bière, spiritueux, eau pétillante, huile)</li> <li>• Flacons et pots de toute forme et de toute couleur (pot de sauce tomate, pot à marinade, flacon de parfum, flacon d'huile, etc.)</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Papier et carton souillés ou gras</li> <li>• Papier ciré, peint ou photographique</li> <li>• Papier d'emballage métallisé (sac de croustilles, emballage de barre tendre, etc.)</li> <li>• Autocollants</li> <li>• Enveloppes matelassées</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Vaisselle, verres, coupes</li> <li>• Verre plat (miroir, vitre, etc.)</li> <li>• Ampoules et tubes fluorescents</li> <li>• Pyrex, porcelaine et céramique</li> </ul>



**Ce qui est laissé à côté de votre bac doit être dans des sacs transparents. Les boîtes de carton (max. 4' x 4'), doivent être défaites, vides et empilées.**

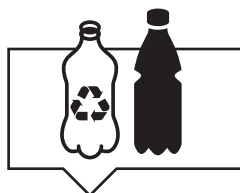
# MATIÈRES RECYCLABLES

## QUAND?

Le mercredi

## TYPE DE CONTENANTS

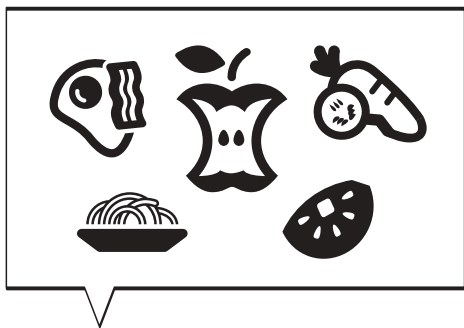
Bac bleu de 360, 240 ou 120 litres fourni par la Ville



MÉTAL ET ALUMINIUM	PLASTIQUE SOUPLE	PLASTIQUE RIGIDE
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Boîtes de conserve</li> <li>• Couverts et bouchons</li> <li>• Cigarettes, assiettes et papier d'aluminium</li> <li>• Cintres en métal (attachés)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sacs d'emballage, d'épicerie ou de magasinage accumulés dans un seul sac noué</li> <li>• Sacs propres de produits alimentaires</li> </ul> <p><b>Saviez-vous que la meilleure façon de les recycler est de faire un sac de sacs?</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tous les plastiques portant le numéro 1, 2, 3, 4, 5 ou 7</li> <li>• Bouteilles</li> <li>• Contenants de yogourt (grand format), margarine, ketchup, etc.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Contenants de peinture, solvant, pesticide ou aérosol</li> <li>• Ferraille, tuyaux, clous, vis</li> <li>• Casseroles, chaudrons, moules à pâtisserie, ustensiles</li> <li>• Appareils électroniques, électroménagers</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pellicules souillées</li> <li>• Sacs de céréales ou de craquelins (cirés)</li> <li>• Sacs de croustilles</li> <li>• Pellicules extensibles</li> <li>• Bâches (toiles de piscine, auvents, etc.)</li> <li>• Styromousse</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tous les plastiques portant le numéro 6</li> <li>• Contenants de peinture et d'huile à moteur</li> <li>• Tubes de dentifrice</li> <li>• Produits de caoutchouc, boyau d'arrosage, botte de pluie, ustensiles et verres en plastique</li> </ul>

**Aussi, vous n'avez pas à séparer les matières dans le bac bleu : cette étape est réalisée au centre de tri.**

# COLLECTES PERMANENTES



## RÉSIDUS ALIMENTAIRES

### QUAND?

Le mercredi

### MATIÈRES ACCEPTÉES

Tous les résidus alimentaires

Par exemple : la viande (incluant les os), le poisson (incluant les arrêtes), les œufs, les produits laitiers, les fruits et légumes, les restants de plats cuisinés, les poches de thé, le marc de café, etc.

### TYPE DE CONTENANTS

Bacs de 45 L bruns ou de 360 L verts, fournis par la Ville.



### ! IMPORTANT

Les sacs de plastiques compostables et biodégradables ne sont pas acceptés. Seulement les sacs de papier le sont et il n'est pas obligatoire d'avoir un sac.

Aussi accepté : les mouchoirs, les essuies-tout (sans produits nettoyants), le carton souillé (boîte à pizza), les cheveux, le papier journal.

Notez qu'un seul bac (brun ou vert) sera collecté tout au long de l'année.

DES RÉSIDUS DE JARDIN PEUVENT AUSSI ÊTRE PLACÉS DANS LE BAC BRUN, ET VICE-VERSA (VOIR PAGE 16 POUR PLUS DE DÉTAILS).

# DISTRIBUTION DE COMPOST

## QUAND?

Deux fois par année, à la mi-mai et au début octobre. Veuillez consulter le calendrier municipal pour en savoir plus.

## OÙ?

Aux Travaux publics,  
situés au 180, chemin Clyde

Vous devez apporter vos propres contenants rigides et l'équipement nécessaire pour les remplir. Aucun sac ne sera rempli. Limite d'une visite par unité d'habitation. Preuve de résidence requise.



# COLLECTES SAISONNIÈRES

## RÉSIDUS DE JARDIN



### QUAND?

Le mercredi

### TYPES DE CONTENANTS

Bac vert de 360 litres ou le bac brun de 45 litres fournis par la Ville

### MATIÈRES ACCEPTÉES

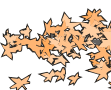
- Feuilles, tonte de gazon, mauvaises herbes, plantes, fleurs, etc.
- Branches de moins de 2,5 cm (1 po) de diamètre et de moins de 75 cm (30 po) de longueur
- Plantes d'intérieur avec leur terreau
- Produit de l'émondage de haies
- Écorce et copeaux de bois
- Résidus alimentaires

## IMPORTANT !

**Veillez noter que le bac ne sera pas vidé s'il contient des sacs de plastique ou des ordures ménagères.**

**Seuls les bacs homologués VMR seront vidés.**

## FEUILLES MORTES



Renseignements:  
Travaux publics 514 734-2999

### QUAND?

Tout le mois de novembre  
\*Selon les conditions météorologiques

### TYPES DE CONTENANTS

- Bac vert fourni par la Ville (collecte des résidus de jardin)
- Sacs compostables en papier (en automne, la Ville offre gratuitement aux résidents des sacs en papier. Ceux-ci sont disponibles à la bibliothèque. Limite d'un paquet de sacs par adresse. Preuve de résidence requise. Jusqu'à épuisement des stocks.)

### SONT AUSSI RAMASSÉES

- Les piles de feuilles disposées au bout de votre entrée, en bordure du trottoir

### MATIÈRES REFUSÉES

- Tous types de sacs de plastique
- Branches de toutes tailles
- Produit de l'émondage de haies
- Tonte de gazon
- Mottes de plantation
- Tout autre déchet





## IMPORTANT !

**Veuillez noter qu'il est interdit de souffler ou d'empiler les feuilles sur la voie publique, soit les trottoirs et les rues<sup>1</sup>.**

### ASTUCE :

Évitez d'entasser les piles de feuilles au pied d'arbres ou de clôtures. Vous préviendrez ainsi l'endommagement de votre pelouse par notre équipement lourd.

Les résidus de jardin et les feuilles d'automne seront transformés en compost. Ce compost est par la suite distribué aux résidents, à raison de deux fois par année (voir page 22). Les opérations arrêtent une fois que les premières précipitations de neige surviennent.



## SAPINS DE NOËL



### QUAND?

Mi-janvier, consulter le calendrier au [www.ville.mont-royal.qc.ca](http://www.ville.mont-royal.qc.ca)

### COMMENT

#### S'EN DÉFAIRE?

Placez le sapin de Noël naturel au bout de votre entrée.

### EN QUOI SONT-ILS

#### TRANSFORMÉS?

Les sapins de Noël sont réduits en copeaux, qui seront ensuite valorisés.

<sup>1</sup> Règlement n° 1380

# COLLECTES SUR DEMANDE

## BRANCHES D'ARBRE ET D'ARBUSTES (MOINS DE 15 CM DE DIAMÈTRE ET EN QUANTITÉ LIMITÉE)

### QUAND?

**Le jeudi,**  
début avril à fin octobre

### COMMENT

### S'EN DÉFAIRE?

Contactez-nous, avant midi le **mercredi**, à l'Info collectes, en **utilisant les formulaires dans la section « Ordures et recyclage ».**

- Déposez les branches de façon ordonnée en bordure du trottoir, les bouts coupés face à la rue, après 19 h, la veille de la collecte ou avant 7 h, le jour de la collecte.

**Seules les branches répondant aux conditions suivantes seront ramassées :**

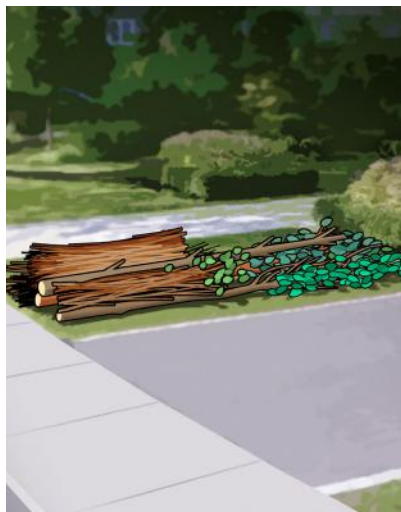
- Branches ayant un diamètre supérieur à 2,5 cm (1 po) et inférieur à 15 cm (6 po);
- La quantité est limitée à 5 branches de 2,5 mètres (8 pi) de long ou un volume de branches qui représente 60 cm (2 pi) x 60 cm (2 pi) x 2,5 m (8 pi);

### NOTE :

Les branches de grand format (**plus de 15 cm de diamètre**) et en grande quantité doivent être ramassées aux frais du propriétaire par un entrepreneur privé.



L'Écocentre accepte les bûches et la terre.



## IMPORTANT !

Le résident devra se procurer un permis pour l'abattage d'arbres privés dont le diamètre est supérieur à 10 cm (3,9 po) mesuré à 1,3 m (4,3 pi) du sol. De plus, il devra utiliser les services d'un entrepreneur privé pour se départir des troncs d'arbres ou de volume de branches qui dépassent la limite imposée par la Ville.

Si vous avez recours aux services d'entrepreneurs-jardiniers pour effectuer vos travaux d'entretien paysager, ceux-ci doivent déchiqueter et éliminer eux-mêmes les branches qu'ils coupent ainsi que les copeaux.

## LUTTER CONTRE L'AGRILE DU FRÊNE



L'agrile du frêne, au stade larvaire, se nourrit sous l'écorce et finit par tuer les arbres atteints. Étant donné la progression de cet insecte nuisible, il est interdit, par décret du gouvernement fédéral, de transporter les branches de 2,5 cm (1 po) de diamètre et plus, les bûches et les troncs d'arbres, toutes essences confondues, en dehors des zones établies.

Pour plus d'information, veuillez consulter le règlement du gouvernement fédéral au : [www.inspection.gc.ca/vegetaux/protection-des-vegetaux/insectes/agrile-du-frene/fra/1337273882117/1337273975030](http://www.inspection.gc.ca/vegetaux/protection-des-vegetaux/insectes/agrile-du-frene/fra/1337273882117/1337273975030)  
ou le site web de la Ville au : [www.ville.mont-royal.qc.ca/fr/services-residents/environnement/arbres](http://www.ville.mont-royal.qc.ca/fr/services-residents/environnement/arbres)

# COLLECTES SUR DEMANDE

## RÉFRIGÉRATEURS, CONGÉLATEURS, CLIMATISEURS ET REFROIDISSEURS D'EAU

Les appareils de réfrigération et de climatisation font l'objet d'une collecte particulière visant à les vider de leurs halocarbures. **Par mesure de sécurité, veuillez retirer la porte ou le couvercle avant la collecte.**

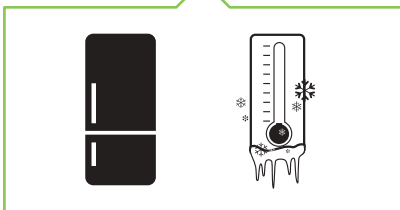
### COMMENT

### S'EN DÉFAIRE?

Communiquez avec la Division des travaux publics, au **514 734-2999**, pour soumettre une demande.

### NOTE :

Ce service gratuit est offert à l'année.

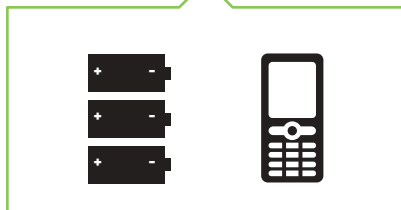


## PILES, CARTOUCHES D'ENCRE ET TÉLÉPHONES CELLULAIRES USAGÉS

Des contenants pour piles, cartouches d'encre et téléphones cellulaires usagés sont installés aux adresses suivantes :

- 10, avenue Roosevelt (Sécurité publique)
- 180, chemin Clyde (Travaux publics)
- 1050, chemin Dunkirk (aréna municipal)
- 1967, boulevard Graham (Bibliothèque Reginald-J.-P.-Dawson)

Il est également possible de les apporter à l'Écocentre Côte-des-Neiges situé au 6925, chemin de la Côte-des-Neiges, tout comme les autres RDD.



# DONNEZ UNE SECONDE CHANCE À CERTAINS PRODUITS



**Rapportez-les gratuitement à l'un des points de collecte du réseau parallèle.**

## ÉCOCENTRE CÔTE-DES-NEIGES

514 872-3517

## HUILES, LIQUIDES DE REFROIDISSEMENT, ANTIGELS, LEURS FILTRES ET CONTENANTS

[www.soghu.com](http://www.soghu.com) ou 1 877 987-6448

## PILES

[www.appelarecycler.ca](http://www.appelarecycler.ca) ou 1 877 273-2925

## LAMPES AU MERCURE

[www.recycfluor.ca](http://www.recycfluor.ca)  
ou 1 888 604-2624

## APPAREILS ÉLECTRONIQUES

[www.recyclermeselectroniques.ca/qc](http://www.recyclermeselectroniques.ca/qc)  
ou 1 888 557-8177

## RÉFRIGÉRATEURS, CONGÉLATEURS, ETC.

[www.frigoresponsable.ca](http://www.frigoresponsable.ca)

## VÊTEMENTS USAGÉS

Déposez-les dans l'une des deux cloches de récupération de l'Armée du Salut adjacentes à l'aréna municipal, 1050, chemin Dunkirk.

**Aucun objet ne doit être déposé à l'extérieur des cloches.**

## MOBILIER, MEUBLES, JOUETS, VÉLOS, ETC.

[www.armeedusalut.ca](http://www.armeedusalut.ca) ou 1 800 725-2769

## LIVRES USAGÉS

Vous pouvez faire don de vos livres usagés en bon état à la bibliothèque Reginald-J. -P.-Dawson, située au 1967, boulevard Graham ou à la librairie Renaissance au 1244, avenue Beaumont.

# RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX (RDD)



## OÙ?

**Écocentres de la ville de Montréal**  
le plus près étant :

**Écocentre Côte-des-Neiges** situé au  
6925, chemin de la Côte-des-Neiges  
Renseignements: 514 872-3517

## PRODUITS ACCEPTÉS

Peintures, solvants, décapants, laques, vernis, médicaments, pesticides, désinfectants, insecticides, herbicides, produits chimiques, huiles (incluant les huiles de cuisson), détecteurs de fumée, piles et batteries. Les vêtements usagés et les articles en tissu ou en cuir y seront aussi acceptés.

# DÉCHIQUETAGE DE DOCUMENTS

Le service de déchiquetage de documents est offert le samedi seulement lors des fins de semaine de distribution de compost, deux fois par année, à la mi-mai et au début octobre. Veuillez consulter le calendrier municipal pour en savoir plus. Limite d'une visite par unité d'habitation. Preuve de résidence requise.



# TRUCS ZÉRO DÉCHET

## **Adoptez ces quelques trucs simples pour diminuer votre production de déchets :**

- Toujours avoir une tasse à café à portée de main afin d'éviter l'utilisation de gobelets jetables.
- Prioriser les aliments en vrac. Les aliments sont emballés (et sur-emballés) dans des matières souvent non-recyclables.
- Conserver ses aliments dans des récipients réutilisables comme des bocaux de vitres, des sacs en tissu ou des pellicules alimentaires en cire d'abeille.
- Refuser les pailles dans les restaurants et éviter de les utiliser à la maison.
- Bannir l'utilisation de bouteilles d'eau à usage unique. Et pourquoi pas boire l'eau du robinet, elle est excellente à Mont-Royal et au Québec!
- Toujours faire son épicerie avec son sac réutilisable (pour transporter la commande au complet ainsi que les légumes).

- Donner les articles qui sont encore en bon état et qui vous sont maintenant inutiles plutôt que de les jeter.
- Réparer ses choses à la place de s'en débarrasser à la poubelle.
- Cuisiner plutôt que de manger des plats tout faits suremballés ou des commandes de restaurant.



# DES QUESTIONS?



## **INFO COLLECTES :**

**[www.ville.mont-royal.qc.ca/  
fr/services-residents/environnement](http://www.ville.mont-royal.qc.ca/fr/services-residents/environnement)**

Pour toute urgence en dehors des heures de bureau, veuillez communiquer avec la Sécurité publique au 514 734-4666 ou consulter notre site Web au

**[www.ville.mont-royal.qc.ca/  
fr/services-residents/environnement](http://www.ville.mont-royal.qc.ca/fr/services-residents/environnement)**

Guide préparé par les Services techniques  
de la Ville de Mont-Royal.